

Québec, le 8 décembre 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 16 novembre 2017, le député de Gouin, monsieur M. Gabriel Nadeau-Dubois, inscrivait au feuillet les questions suivantes concernant la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). J'y réponds dans l'ordre où elles ont été posées :

1. Quand le gouvernement soumettra-t-il à l'Assemblée une candidature au poste de vice-présidence (volet Charte) de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse tel que demandé par la motion du 2 novembre adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale?

À la suite de l'adoption de la motion de l'Assemblée nationale le 2 novembre une proposition de candidatures a été soumise aux groupes parlementaires et aux députés indépendants le 30 novembre dernier. D'ailleurs, un vote aux deux tiers des membres de l'Assemblée nationale s'est tenu le 7 décembre dernier à cet égard.

2. Quel est le mandat exact donné à madame Lise Verreault en tant que « consultante »? Le rapport de madame Verreault sera-t-il rendu public? Les employés se disant victimes d'intimidation auront-ils l'opportunité de rencontrer madame Verreault afin d'offrir leur version des faits?

Le mandat de madame Verreault consiste à analyser les diverses composantes de la CDPDJ sous l'angle de la gouvernance, de la gestion des délais, de la mobilisation du personnel et de la communication. Ce mandat doit être réalisé en prenant toutes les mesures nécessaires pour ne pas nuire à l'enquête menée par la Protectrice du citoyen et en ne portant pas atteinte à l'indépendance de la Commission.

Par ailleurs, j'entends rendre public le rapport que me soumettra madame Verreault.

En ce qui concerne les rencontres de madame Verreault avec les employés de l'organisme, le mandat lui accorde la latitude pour en décider et de ce qu'on nous informe des employés s'en sont prévalu.

3. Comment l'indépendance de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse sera-t-elle garantie dans le cadre du processus de « diagnostic organisationnel » mis en place?

Il m'importe d'aider l'organisme à optimiser son fonctionnement, sans pour autant porter atteinte à son indépendance. Le diagnostic opérationnel est un outil qui lui permettra de mieux remédier à la problématique qui semble affecter sa capacité de mener à bien sa mission. De plus, la présidente de la CDPDJ, madame Tamara Thermitus, m'a assurée de son entière collaboration avec madame Verreault pour la réalisation de son mandat, et depuis son congé pour cause de maladie, monsieur Picard collabore avec madame Verreault.

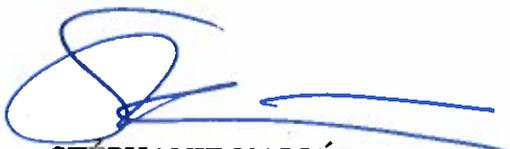
4. Comment la ministre compte-t-elle aider à la reconstruction du lien de confiance entre la présidence de la CDPDJ et les organismes communautaires?

Le mandat confié à madame Verreault constitue la première étape de la solution. Son rapport identifiera les causes de la problématique et contiendra des recommandations, notamment en matière de gouvernance et de communication, lesquelles seront de nature à reconstruire le lien de confiance.

Quant aux organismes communautaires, notre équipe est toujours à l'écoute des difficultés et à l'œuvre pour identifier des solutions.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

La ministre de la Justice et  
Procureure générale,



STÉPHANIE VALLÉE